



Arrêté temporaire n° 19-A1-T-1191

Portant réglementation de la circulation  
D106 du PR5+0261 au PR10+0414 et D521 du PR3+0590 au PR3+0050

Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-3, L 411-6, R 411-21-1 et R 411-25 et R. 411-8

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-037 du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux sur le passage à niveau n°11 nécessitent la fermeture à la circulation publique des D106 du PR5+0261 au PR10+0414 (GUIPEL et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération et D521 du PR3+0590 au PR3+0050 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

À compter du 05/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 05 novembre à 17h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 9h00 sur les voies suivantes : D106 du PR5+0261 au PR10+0414 (GUIPEL et SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération et D521 du PR3+0590 au PR3+0050 (SAINT-MEDARD-SUR-ILLE) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et desserte de la gare, quand la situation le permet.

### **Article 2**

#### **DEVIATION :**

Une déviation est mise en place Du mercredi 05 novembre à 17h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 9h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes: D106, D91, D26, D25 et D82.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

### **Article 4**

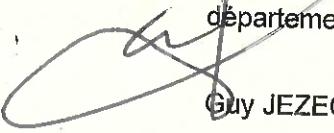
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 5

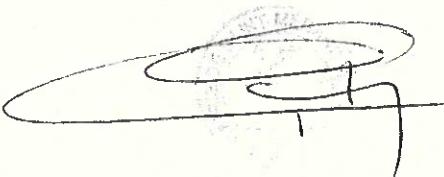
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 11 OCT. 2019

Pour le ~~Président~~ et par délégation  
le chef du service construction de l'agence  
départementale du Pays de Saint Malo,

  
Guy JEZEQUEL

Le 10 NOV. 2019

  
le Maire de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE,

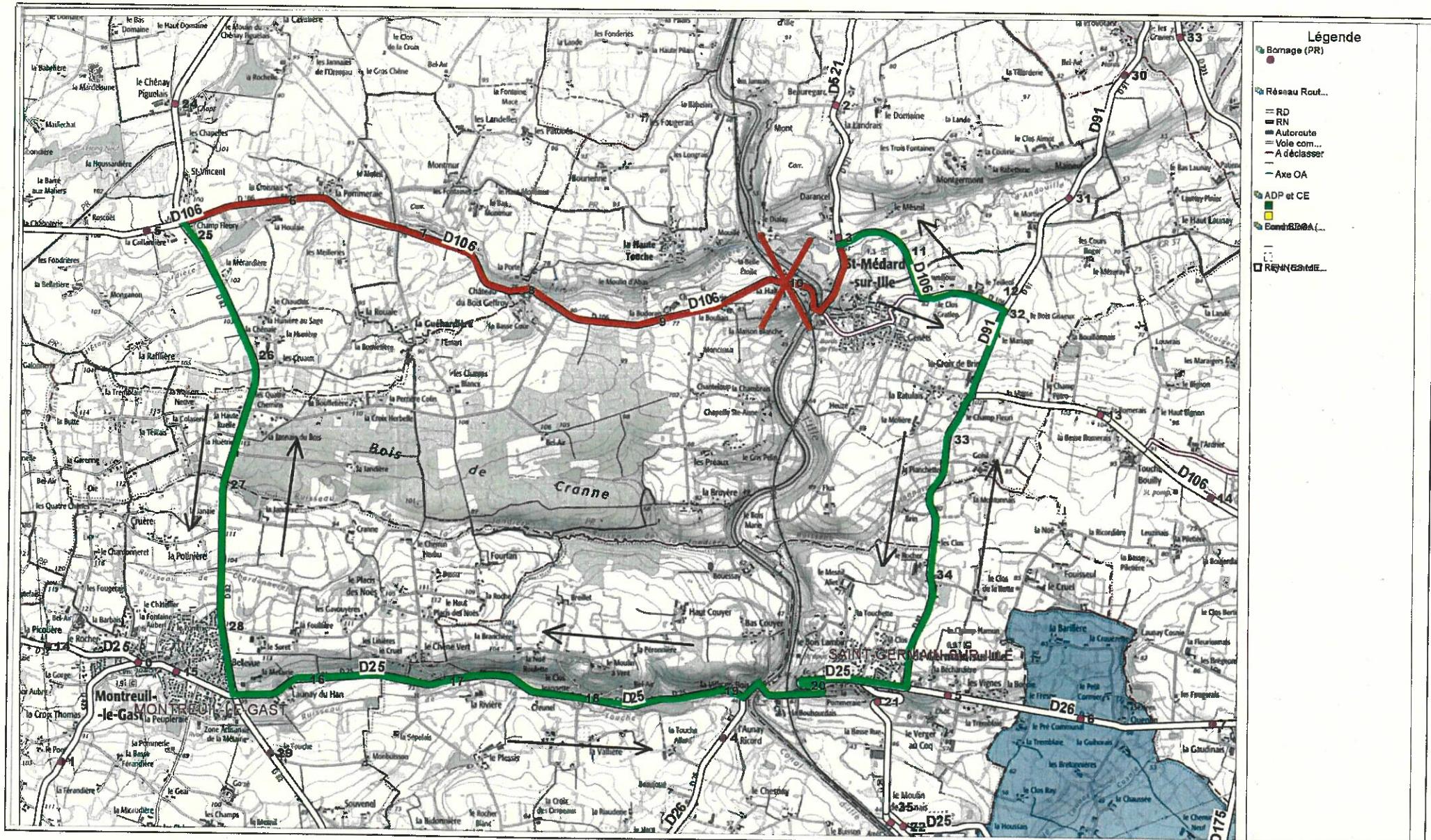
Noël BOURNONVILLE

### **Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

## CARTE DES DEVIATIONS



#### → DEVIATION

— — — ROUTE BARREE

XX TRAVAUX